

<i>Pour justifier de votre identité si vous êtes de nationalité française ou ressortissant d'un Etat de l'UE/EEE ⁽¹⁾ ou de la Suisse</i>	► Une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport.
<i>Pour justifier de votre identité et de la régularité de votre séjour si vous êtes ressortissant d'un Etat hors UE/EEE ⁽¹⁾ et Suisse</i>	► Une photocopie de votre titre ou document de séjour en cours de validité, tel que carte de séjour pluriannuelle ou temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, visa de long séjour valant titre de séjour avec les pages du passeport comportant l'identité, attestation de demande d'asile, autorisation provisoire de séjour...
<i>Pour l'obtention de votre numéro de sécurité sociale si vous ne le connaissez pas et si vous êtes né à l'étranger ou à Wallis et Futuna</i>	► Une copie intégrale de votre acte de naissance ou un extrait de votre acte de naissance avec filiation ou une pièce équivalente établie par un consulat, si vous en disposez. <i>(Ce document doit être authentifié, notamment par un cachet lisible.)</i> Votre organisme d'assurance maladie vous indiquera s'il faut la faire traduire.
<i>Si vous exercez une activité professionnelle</i>	► Une photocopie de toute pièce justifiant de cette situation, par exemple votre contrat de travail ou un bulletin de paie.
<i>Pour justifier de la stabilité de votre résidence en France si vous êtes sans activité professionnelle :</i> 1) <i>Si vous êtes dans l'une des situations ci-dessous vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé sans délai :</i> - bénéficiaire de l'une des prestations ou allocations suivantes : allocations familiales, aides au logement, AAH, RSA, minimum vieillesse ASPA, ASI, aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants dans leur pays d'origine... - inscrit dans un établissement d'enseignement ou stagiaire dans le cadre d'accords de coopération culturelle, technique et scientifique, - de retour en France après un volontariat international à l'étranger, - membre de la famille rejoignant ou accompagnant, pour s'installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, - reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire - personne mineure enregistrée comme demandeur d'asile ou personne mineure à la charge d'un demandeur d'asile - jeune mineur ou de moins de 21 ans pris en charge par un établissement ou un service dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance ou de la Protection judiciaire de la jeunesse 2) <i>Si vous n'êtes pas dans l'une des situations ci-dessus, vous devez justifier de trois mois de résidence en France pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé</i>	► Toute pièce justificative de cette situation. ► Toute pièce justifiant que vous résidez en France depuis plus de trois mois. - Par exemple : bail ou contrat de location, quittances de loyer successives, factures d'énergie, d'eau ou de téléphone fixe successives, facture d'hôtellerie des trois derniers mois, certificats de scolarité, attestation de demande d'asile datée de plus de trois mois... - Si vous êtes hébergé par un particulier : une attestation sur l'honneur, rédigée par cette personne, précisant la date depuis laquelle vous êtes hébergé, accompagnée de quittances de loyer ou de factures d'énergie successives établies à son nom pour les trois derniers mois. - Si vous êtes hébergé dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un certificat d'hébergement pour les trois derniers mois établi par ce centre. - Si vous n'avez pas d'adresse personnelle et avez élu domicile auprès d'un organisme agréé, une attestation de domiciliation établie par cet organisme et couvrant plus de trois mois.
<i>Si vous avez des enfants mineurs à votre charge</i>	► Le formulaire S3705 "Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés", complété par vos soins. Ce document est téléchargeable sur www.ameli.fr ou à demander à votre organisme d'assurance maladie. ► Si vous êtes demandeur d'asile, l'attestation de demande d'asile portant la mention des mineurs à votre charge.
<i>Pour le versement de vos prestations</i>	► Votre relevé d'identité bancaire (n° IBAN).

⁽¹⁾ Liste des pays de l'UE/EEE :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, République de Slovaquie, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède.